



Extrait du registre des délibérations du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Grands Lacs

Séance du 27 mai 2026

Date de convocation : 6 mai 2026

Présents : Hélène LARREZET, Présidente

N. BERNARD, F. DOUSTE, C. DUBOIS, P. CASSAGNE, J. FANARI, C. GARDON, J. GALVEZ, M. JOIE, PM KHAN, S. LEBEAUPIN, JP LEBOUTEILLER, I. MORA, M. OLHEYER, C. SEGAUT, JM SUSO,

Absents excusés : R. HOSTETTLER

Secrétaire de séance : C. Bats

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal des Grands Lacs s'est réuni le 27 mai 2026 en séance ordinaire à 17h30, à la salle René Labat à Parentis en Born, sous la présidence de Madame Hélène LARREZET.

Nombre d'administrateurs

En exercice :	17
Présents :	16
Votants :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention	0

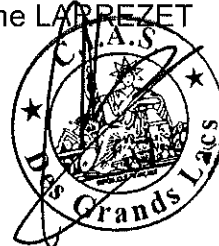
Délibération rendue exécutoire le : 04/06/2026

Publication le : 09/06/2026

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

La Présidente
Hélène LARREZET





N°5-2026- 27/05/2026

Objet : Délégations des attributions du conseil d'administration à Madame la Présidente

La Présidente du CIAS détient une compétence d'attribution limités à certaines matières énumérées par les textes :

- Convocation du conseil d'administration et fixation de son ordre du jour,
- Préparation et exécution des délibérations du conseil,
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CIAS,
- Nomination des agents du CIAS,
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs faits au CIAS,
- Représentation du CIAS en justice et dans les actes de la vie civile.

Vu l'article R.123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs à sa Présidente ou à sa Vice-Présidente,

Le conseil d'administration décide

Article 1^{er} : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CIAS, de donner délégation de pouvoirs à la Présidente du CIAS dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion des contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;
- Exercice au nom du centre intercommunal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui dans :
 - les affaires pénales concernant les services du CIAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc.) ;
 - les affaires relevant du Tribunal Administratif, notamment en matière de personnel ;
 - les affaires relevant du Conseil des Prud'hommes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à la Vice-Présidente dans les mêmes matières.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, le Président ou la Vice-Présidente devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Fait et délibéré le 27 mai 2026

Pour copie conforme ce 28 mai 2026

La Présidente
Hélène LARREZE

